



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioillier,
Nathalie Houdayer.

Vendredi 13 janvier 2017

N° 700

Société

La résistance au changement n'est pas une fatalité...

Sur des questions importantes, nous sommes tous convaincus qu'il faudrait faire quelque chose et pourtant, sans contrainte ni menace, il ne se passe rien. Pour quelles raisons sommes-nous si enclins à résister au changement ? Dans *Sciences Humaines* n° 288 de janvier 2017 ⁽¹⁾, Nicolas Journet, en les illustrant d'exemples concrets, développe trois explications possibles :

1) L'aversion à la perte : les psychologues, explique l'auteur, ont découvert que l'être humain ressent chèrement la perte d'un bien acquis. Si on veut éviter qu'un changement ne survienne, on n'a qu'à exagérer ce que l'on perdra. Au contraire, pour favoriser un changement, on mettra l'accent sur les gains qu'il occasionnera.

2) L'inertie ou le *statu quo* : toute démarche ayant un coût intrinsèque, beaucoup s'en tiennent à l'existant, même s'ils ont avantage à changer. « *À tort ou à raison, il paraît souvent moins coûteux de ne pas bouger.* » Pour contrecarrer cette inertie, on peut, par exemple, faire en sorte que les bénéfices soient immédiats, ou encore différer les coûts.

3) Le sens de la justice : il y a toujours le risque que d'aucuns soupçonnent qu'un changement introduise une distribution injuste de ses bénéfices. Même avec des projets bien intentionnés, l'égalité des coûts et des bénéfices peut ne pas être ou ne pas sembler assurée.

« *Trêve de pessimisme* », soutient Nicolas Journet, des changements se produisent tout de même car, « *heureusement, d'autres forces peuvent jouer en faveur du changement* ». Par exemple : « *Nous ne sommes pas seuls, nous agissons sous le regard des autres et, pour peu qu'une masse critique d'opinion favorable se forme, bénéfique ou non, le changement se charge de valeurs morales et esthétiques positives qu'il devient impossible de contester rationnellement* ».



Associations

Le « quorum » est un point sensible des statuts

Pour qu'une assemblée générale puisse valablement se réunir et délibérer, des associations peuvent prévoir un « quorum », lequel est alors généralement défini dans les statuts. Le cas échéant, il faudra qu'un certain pourcentage des membres de l'association soient présents et/ou représentés.

La loi du 1^{er} juillet 1901 ou son décret d'application ne donne aucune information sur un tel quorum. C'est à chaque association de définir ses modalités de fonctionnement.

Deux grandes solutions s'offrent aux associations :

1) Aucune indication de quorum

L'assemblée générale pourra se dérouler quel que soit le nombre de membres présents et/ou représentés.

L'avantage est de permettre le déroulement de l'assemblée générale – indépendamment de la participation. Des statuts prévoient parfois que si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée et qu'elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de

(1) – Nicolas Journet, « Pourquoi il est difficile de changer » (pages 68 et 69), in *Sciences Humaines* (numéro spécial : « Et si on changeait tout ? 20 scénarios pour un autre monde »), janvier 2017.

membres présents et/ou représentés. Seulement, des membres peuvent avoir fait l'effort de venir à la première assemblée générale, pour rien, et ne pas avoir trop envie de revenir une seconde fois.

Des statuts peuvent ne pas prévoir de quorum, mais dans cette hypothèse, l'association devra être vigilante quant aux modalités de convocation. Le risque, en effet, est que l'absence de quorum permette à des dirigeants de négliger la communication sur le déroulement d'une assemblée générale de façon à « contrôler » la participation, et donc les prises de décision.

2) Quorum statutaire (par exemple 50 % des membres)

Un quorum évite la prise de décisions par un faible nombre de membres. Il tend à les responsabiliser ; il favorise une bonne communication sur l'assemblée générale de façon à mobiliser le nombre requis de membres.

La fixation d'un quorum implique une certaine rigueur avec une feuille d'émargement permettant de recueillir la signature de chaque membre présent et d'assurer un comptage rapide.

Le risque, par contre, est que le quorum ne soit pas atteint et qu'il soit nécessaire de convoquer une seconde fois l'assemblée générale. Les statuts peuvent alors prévoir que l'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et/ou représentés.

**

Les pouvoirs génèrent du risque

Un membre indisponible peut-il se faire représenter par un autre membre ? C'est effectivement possible, mais la pratique est à encadrer.

Il peut être raisonnable de limiter le nombre de pouvoirs que peut détenir un même membre présent. Cela évitera la confiscation du pouvoir de décision par un ou quelques membres.

Dès lors, faut-il autoriser les pouvoirs sans l'indication formelle du bénéficiaire ? Tout est possible, et donc en particulier la non prise en compte des pouvoirs sans mention explicite du mandataire. Concrètement, il peut être tout à fait censé de refuser (statutairement) les pouvoirs « en blanc ».

Au CÉAS de la Mayenne



« Les membres adhérents empêchés peuvent donner procuration à un autre membre adhérent. Celui-ci doit être nommé désigné sur le pouvoir (à défaut, la procuration en blanc n'est pas prise en compte).

Un membre adhérent peut disposer au maximum de quatre voix (la sienne et celle de trois membres lui ayant donné procuration). Les décisions sont prises à la majorité absolue des votes exprimés. »

Article 6 – Assemblée générale (statuts du CÉAS)



À vos agendas

Le mercredi 25 janvier, à Mayenne Le processus de deuil

Le mercredi 25 janvier, à 20 h 30, salle de spectacles du Centre hospitalier du Nord-Mayenne (CHNM), boulevard Paul-Lintier, à Mayenne, l'association de recherche sur les liens entre la clinique psychiatrique et les sciences humaines, Regards Cliniques, organise une conférence-débat sur le thème : Le processus de deuil, en présence de José Morel-Cinq-Mars, psychologue et psychanalyste, auteur du livre *Le deuil ensauvagé* (éditions PUF).

Tarif : non-adhérent : 10 € ; demi-tarif pour étudiants et demandeurs d'emploi. L'adhésion (28 €) donne droit aux quatre conférences annuelles gratuitement.

Renseignements : tél. 06 26 06 68 69.
Mél. regardscliniques53@yahoo.fr



À noter

✓ Laval Développement

Depuis le 2 janvier, Laval Développement a également rejoint le bâtiment « Laval Économie Emploi » du quartier Ferrié. L'adresse est la suivante : 23 place du Général-Ferrié, 53000 Laval.



La pensée hebdomadaire

« Le désir de partager notre histoire personnelle avec autrui est un trait humain qui traverse les âges et les cultures. Aujourd'hui, cependant, les contours de la vie privée sont devenus flous. Alors que nous sommes instinctivement indignés par la violation d'intimité (imaginez découvrir que vos conversations ont été enregistrées à votre insu), nous opposons parfois peu de résistance pour confier nos données personnelles à de parfaits inconnus. C'est le paradoxe de la confidentialité. Dans la société actuelle, "moins de vie privée" est presque devenu norme sociale, alors que des sujets comme l'usurpation d'identité ou la protection des données font régulièrement l'actualité. »

Angela Sirigu, « Vie privée, vie publique : le dilemme du hérisson », *Le Monde* du 28 septembre 2016.